



Ville de Trets  
Place du 14 Juillet  
13530 TRET'S

## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE TRET'S

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRET'S** se compose de 11 membres : le Maire qui en est le président, 5 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés : « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans commune ou les communes considérés. »

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

**Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS**, la Mairie doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir à un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Suite à la démission en date du 05/02/2025 du membre nommé représentant l'association « Trets Escapade », les associations de retraités et de personne âgées du département sont invitées à formuler leurs propositions de représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Trets, au plus tard le 07/03/2025.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Trets, le 07 février 2025  
Monsieur Pascal CHAUVIN,  
Présidente du CCAS.

